



Assemblée générale

Soixante-septième session

82^e séance plénière

Vendredi 17 mai 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

En l'absence du Président, M. Momen (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/67/693/Add.13)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/67/693/Add.13, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de sa communication figurant dans le document A/67/693/Add.12, la Sierra Leone a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans le document A/67/693/Add.13?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 20 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 20 de l'ordre du jour directement en séance plénière, et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Développement durable

Projet de résolution (A/67/L.65)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Turkménistan, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.65.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : Je tiens à remercier toutes les délégations de leurs négociations constructives et fructueuses, auxquelles nous devons le projet de résolution (A/67/L.65) aussi

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



important et utile sur la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques. Je sais gré, en particulier, au Département des affaires économiques et sociales et au Secrétariat de leur précieuse contribution à l'élaboration de ce projet de résolution.

L'énergie a toujours été et reste à notre époque un maillon clef dans le règlement des problèmes les plus importants du monde contemporain, en même temps que par l'important potentiel qu'elle offre. L'accès universel à l'énergie est fondamental pour la création d'emplois, le maintien de la sécurité, la maîtrise des changements climatiques et la sécurité alimentaire, ainsi que pour l'augmentation des revenus, le renforcement de l'économie et l'égalité.

L'accès universel à l'énergie est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, et le Secrétaire général a présenté à cet effet l'initiative Énergie durable pour tous. En outre, pour marquer l'importance que revêt l'accès à l'énergie aux fins d'un développement économique durable, de nouvelles structures ont été créées au sein du système des Nations Unies, dont le Groupe de haut niveau sur l'énergie durable pour tous et le Réseau de praticiens dans le domaine de l'accès à l'énergie, qui rassemblent des intervenants du secteur privé et de la société civile spécialisés dans le domaine de l'énergie.

Le Département des affaires économiques et sociales, de concert avec ces groupes et nombre d'institutions intéressées à tous les niveaux, à commencer par des initiatives locales du secteur privé pour aller jusqu'aux organisations régionales et aux gouvernements, œuvre à l'élaboration d'une démarche plus intégrée en ce qui concerne l'accès universel à l'énergie. Ces efforts ont été appuyés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, où il a été rappelé que plus de 2,5 milliards de personnes dans le monde préparaient leur repas sur un feu ouvert, n'ayant pas accès à d'autres sources d'énergie. Il est évident que le développement des catégories les plus vulnérables de la population passe nécessairement par l'accès à l'énergie et que l'accès universel à l'énergie est la clef de l'élimination de la pauvreté.

L'un des problèmes fondamentaux qui se posent, pour assurer l'accès aux ressources énergétiques de base, est le transit efficace et fiable de l'énergie entre les différents pays, régions et continents. Le Turkménistan, qui est l'un des grands fournisseurs mondiaux de ressources énergétiques, puisqu'il est le quatrième pays par la taille de ses réserves d'hydrocarbures, a toujours

été favorable à la mise en place de systèmes stables et fiables d'approvisionnement international en énergie et à l'établissement de cadres d'interaction au niveau des réseaux énergétiques mondiaux qui répondent aux réalités actuelles. Nous sommes convaincus qu'il est indispensable aujourd'hui d'élaborer des décisions par consensus qui serviront de base à la coopération en vue d'un transit fiable et stable des ressources énergétiques.

L'évolution des dernières décennies a montré que la communauté internationale devait faire face à de nouveaux processus géopolitiques complexes et multiformes et à l'apparition de nouveaux facteurs qui ne sont pas moins dangereux pour le monde, sa stabilité et son développement que le terrorisme, l'extrémisme ou les conflits armés. Les fluctuations chaotiques et imprévisibles des cours des ressources énergétiques sont la résultante fondamentale de l'instabilité du système international des marchés de l'approvisionnement en énergie. La position géographique des itinéraires d'approvisionnement est devenue un facteur dominant du développement durable et de la garantie d'un approvisionnement fiable de pays, de régions et de continents entiers.

En ce qui concerne le contexte historique du projet de résolution, je voudrais souligner qu'en 2008, à l'initiative du Président du Turkménistan, l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, a adopté une résolution intitulée « La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale » (résolution 63/210), dont 57 États se sont portés coauteurs. Un si large appui était la preuve de l'unité de la communauté internationale vis-à-vis de l'importance de la problématique de l'approvisionnement énergétique dans le monde, et s'est avéré une étape importante dans la mise en place d'un dialogue multilatéral sur la question.

En avril 2009, conformément à cette résolution, la capitale du Turkménistan a accueilli une conférence de haut niveau sur le transit fiable et stable des ressources énergétiques et sa contribution au développement durable et à la coopération internationale, à laquelle ont pris part le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les directeurs de plusieurs organisations internationales faisant autorité sur la question, des délégations gouvernementales de haut niveau, des représentants de grandes entreprises énergétiques

et d'institutions financières mondiales ainsi que des experts internationaux. En mai 2010, le Gouvernement du Turkménistan et l'OSCE ont organisé dans la ville d'Achgabat une conférence internationale sur le thème du renforcement de la coopération régionale en Asie centrale aux fins d'un transit stable et fiable de l'énergie au sein de l'Eurasie.

Dans le cadre des réunions tenues sur cette question ont été formulées des propositions visant à renforcer la coopération internationale dans la recherche de moyens et de voies de transit fiable et stable des ressources énergétiques qui permettent de maintenir un équilibre entre les intérêts des pays de production, des pays de transit et des pays de consommation, et tiennent compte des points de vue des gouvernements concernés, des organisations internationales, des milieux d'affaires et de la société civile.

Les participants ont conclu à la nécessité de poursuivre le dialogue en vue d'établir les principes fondamentaux du transit des ressources énergétiques, sous une forme acceptable par toutes les parties prenantes.

La prochaine étape consistera à demander, par l'entremise du Secrétaire général, aux États Membres et aux organisations régionales et internationales compétentes leur avis sur les problèmes liés à la fiabilité de transit des ressources énergétiques et sur les modalités potentielles de la coopération internationale en la matière, afin qu'il en communique la synthèse à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

Le Turkménistan propose d'accueillir à Achgabat la première rencontre internationale au niveau des experts durant le premier semestre de 2014. Cette réunion permettra aux experts internationaux d'échanger des vues sur la question, ce qui, à notre avis, apportera une contribution de poids à la rédaction de ce rapport. Le Gouvernement du Turkménistan prendra à sa charge tous les coûts financiers liés à la tenue de cette rencontre d'experts et le projet de résolution n'a donc aucune incidence financière sur le budget de l'ONU. Nous sommes certains que cette rencontre nous permettra d'établir une démarche commune en vue de garantir un approvisionnement énergétique fiable et stable dans le monde contemporain.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que l'Assemblée générale examine le projet de résolution A/67/L.65, que nous avons présenté à l'Assemblée avec l'appui de tous les pays de la région

d'Asie centrale et du bassin de la mer Caspienne, de l'Union européenne, des pays sans littoral et des autres États intéressés. L'adoption du projet de résolution, intitulé « La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale » représentera indubitablement un pas important vers le règlement de l'un des problèmes les plus graves du développement durable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.65, intitulé « La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Saijin Zhang (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document A/67/L.65, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Égypte, Inde, Japon, Jordanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Seychelles.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.65?

Le projet de résolution A/67/L.65 est adopté (résolution 67/263).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a achevé l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour à sa 61e séance plénière, le 21 décembre 2012. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 20 b) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le document, puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 20 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière, et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement durable

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Projet de décision (A/67/L.66)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/67/L.66, intitulé « Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/67/L.66?

Le projet de décision A/67/L.66 est adopté (décision 67/558).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**

Projet de résolution (A/67/L.29)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 121 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à w) à sa 40^e séance plénière, le 19 novembre 2012.

Je donne maintenant la parole au représentant de Djibouti, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.29.

M. Olhaye (Djibouti) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du groupe des membres de l'Organisation de la coopération islamique à New York, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/67/L.29, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ». Le projet de résolution est conforme à l'esprit, à la mission et aux buts de la résolution 3369 (XXX), du 10 octobre 1975, par laquelle l'Assemblée a décidé d'inviter l'Organisation de la Conférence islamique à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires.

Il convient de rappeler que ce projet de résolution a initialement été présenté début décembre 2012, mais qu'il a par la suite été retiré sur la demande d'un groupe qui souhaitait poursuivre le débat sur certaines dispositions. Dans l'intervalle, des négociations approfondies se sont déroulées qui ont permis de trouver un accord sur le texte du présent projet de résolution.

Dans le préambule, le projet de résolution réaffirme les objectifs communs concernant la diplomatie préventive, l'instauration d'un climat de confiance, le maintien de la paix, le règlement des conflits, la consolidation de la paix après les conflits, la reconstruction et le développement. Il souligne également que les deux organisations souhaitent continuer de coopérer étroitement dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et scientifique, ainsi que dans la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux ayant trait à la paix et à la sécurité régionales et internationales, au désarmement, à l'autodétermination, aux droits fondamentaux de la personne et à la lutte contre le terrorisme international. Les initiatives lancées en faveur du dialogue œcuménique par les deux organisations sont saluées et il est pris note de l'adoption du Plan d'action de l'Organisation de la coopération islamique pour la promotion de la femme et de la création, au Secrétariat général de l'Organisation, d'un département des affaires familiales spécialement chargé des questions relatives aux femmes et aux enfants, tout en appelant l'attention sur la coopération entre ce département et les

organismes concernés des Nations Unies, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique pour continuer à renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt commun, ainsi que la création récente d'un groupe de travail chargé de trouver des moyens novateurs de renforcer les modalités de cette coopération sont également salués.

Dans le dispositif, il est également affirmé, entre autres, que les deux organisations ont pour but commun de promouvoir et de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient, afin d'atteindre l'objectif de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée salue également la coopération que les deux organisations ont établie pour lutter contre l'intolérance et la stigmatisation qui visent certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances, constate qu'il est impératif que la population mondiale soit sensibilisée à l'intolérance religieuse, condamne tout appel à la haine religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et se réjouit de la coopération mise en place pour régler ce problème de toute urgence.

Avant de terminer, je voudrais remercier toutes les délégations qui ont participé ces six derniers mois, avec persévérance, aux délibérations qui ont permis de nous entendre sur toutes ces questions.

J'invite maintenant tous les États Membres à adopter par consensus le projet de résolution publié sous la cote A/67/L.29.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.29, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Saijin Zhang (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/67/L.29, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie et Monténégro.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/67/L.29 est adopté (résolution 67/264).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 121 r) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a renvoyé le point 60 de l'ordre du jour à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution dont elle est saisie, puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner ce point directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de résolution (A/67/L.56/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Îles Salomon, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.56/Rev.1.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Au titre du point 60 de l'ordre du jour et au nom des auteurs – Îles Salomon, Nauru et Tuvalu – et des pays qui s'en sont portés coauteurs par la suite – Samoa, Vanuatu et Timor-Leste – j'ai l'insigne honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.56/Rev.1, intitulé « Droit de la Polynésie française à l'autodétermination », en date du 1er mars 2013.

L'examen du point 60 de l'ordre du jour n'a pas été clos à l'issue de la 59e séance plénière, tenue en décembre 2012. Nous nous adressons à cet organe principal de notre Organisation multilatérale car nous sommes convaincus qu'il est le principal organe délibérant et le plus représentatif du système

multilatéral. L'Assemblée est surtout un organe qui promeut les libertés fondamentales de tous les peuples.

Historiquement, la Polynésie française a été inscrite par la Puissance administrante sur la première liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution 66 (I) adoptée en 1946, en même temps que la Nouvelle-Calédonie. Cette inscription s'est faite conformément à l'Article 73 e) du Chapitre XI de la Charte des Nations qui fait obligation à la Puissance administrante de communiquer des renseignements sur les faits relatifs à l'autonomie complète de ces territoires. Un an plus tard, en 1947, l'Assemblée générale ne recevait plus de renseignements sur la Polynésie française et la liste des territoires non autonomes établie par la suite, et publiée en 1963, ne mentionnait pas ce territoire. Ce retrait de fait de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie de la supervision de l'ONU n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale.

Ce n'est qu'en 1986 que l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/41, par laquelle il a été de nouveau reconnu sur le plan international que la Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte, garantissant un contrôle international approprié pour mener un processus d'autodétermination légitime. L'Assemblée générale adopte ainsi chaque année une résolution sur la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de son examen du processus d'autodétermination en cours, en application de l'Accord de Nouméa.

Il y a deux ans, en juin 2011, le Conseil des ministres du Gouvernement de la Polynésie française a pris la décision de demander l'autodétermination dans le cadre du processus établi à l'ONU. L'Assemblée de la Polynésie française a adopté une résolution en août 2011 dans le même but. Cette résolution est largement appuyée sur le plan international, au plus haut niveau politique. Dans la région Pacifique, les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique appuient le principe du droit à l'autodétermination de la Polynésie française depuis 2004 déjà et l'ont réaffirmé plus récemment, en 2011 et 2012. Les chefs de gouvernement ont fait la même chose à la deuxième conférence « Engaging with the Pacific » (Nouer le dialogue avec le Pacifique) organisée en 2011, et le Groupe des dirigeants polynésiens s'est également prononcé sur cette question.

En 2012, au niveau mondial, la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont approuvé le

droit de la Polynésie française à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale, y compris la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Les débats sur un projet de résolution, y compris les consultations informelles entre les États Membres, vont bon train dans les couloirs de l'ONU depuis un certain temps. La question d'un projet de résolution sur la question de l'autodétermination de la Polynésie française a été initialement soulevée en 2011 à la fin de la première année de consultations. Cela a été retardé à la demande de la Puissance administrante en raison de la tenue d'élections nationales en mai 2012. Bien qu'il n'existe pas de lien organique entre les élections nationales de la Puissance administrante et l'exercice par le peuple d'un territoire de son droit inaliénable à l'autodétermination, par souci de souplesse, il a été convenu de reporter cet examen en laissant ouverte la possibilité que ce point de l'ordre du jour soit examiné au début de 2013.

En conséquence, les consultations se sont poursuivies avec les États Membres en 2012, et un texte du projet de résolution a été publié sous la cote A/67/L.56, le 7 février, suivi de deux réunions informelles sur le texte avec les États Membres. Le texte révisé qui a résulté de ce processus a été publié le 1er mars, en tenant compte des recommandations de fond formulées par les délégations intéressées. Le texte du projet de résolution révisé est maintenant plus concis et plus compatible avec le langage convenu de la résolution 1986 sur la Nouvelle-Calédonie (résolution 41/41 A). Nous aurions souhaité que ce projet de résolution soit présenté en mars ou en avril, mais cela ne s'est pas fait. Nous sommes heureux, cependant, d'en être désormais saisis.

L'esprit et le but du projet de résolution est conforme à la procédure établie de l'Assemblée générale, qui reste l'autorité suprême pour examiner et déférer la question de l'autodétermination de la Polynésie française à la Quatrième Commission, une question qui entre dans le cadre de la Charte. En vertu de l'Article 73 e) de la Charte, la Puissance administrante est tenue de fournir des informations sur la Polynésie française. Comme je l'ai déjà dit, le dernier rapport a été reçu il y a 66 ans.

Le projet de résolution A/67/L.56/Rev.1 repose sur le principe selon lequel il appartient au territoire non autonome de la Polynésie française de choisir son futur destin au cours d'un processus juste et équitable.

Il transmet un message simple de paix et d'espoir à une population qui veut décider de son avenir. Ce droit est également inscrit dans les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, entrés tous deux en vigueur en 1976. La question de la décolonisation reste inachevée pour l'ONU. L'examen du projet de résolution reposait sur trois documents de référence fondamentaux : la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils constituent une base claire et solide quant au rôle et à la responsabilité des Nations Unies dans les efforts visant à parvenir à la paix et à l'autodétermination.

Permettez-moi maintenant de répondre à quelques-uns des malentendus générés par la campagne lancée par notre ami et partenaire, la France. Le résultat des élections en Polynésie française ne doit pas être assimilé à un référendum. Il n'a aucun rapport avec le droit inaliénable du peuple de la Polynésie française à l'autodétermination. Le projet de résolution crée un processus pour la population de ce territoire non autonome afin qu'elle détermine son avenir politique, que ce soit une indépendance souveraine, une libre association avec la Puissance administrante, le maintien du statu quo ou une intégration politique avec la Puissance administrante.

Le projet de résolution présente un processus pacifique et se concentre sur tous les aspects des intérêts à long terme de la population de la Polynésie française. De concert avec les autres coauteurs, nous appelons tous les membres à l'adopter par consensus et, ce faisant, à appuyer la Charte et à honorer la Déclaration sur la décolonisation. Nous croyons dans un processus de décolonisation – dont beaucoup d'entre nous ont fait l'expérience – mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Comme mon prédécesseur, le regretté Francis Saemala, l'a dit dans notre déclaration nationale il y a 27 ans, lors du débat sur la Nouvelle-Calédonie (voir A/41/PV.92), ce processus de décolonisation, par le biais de la résolution 41/41 A, sur l'autodétermination, a beaucoup aidé nos pays, dont le mien, à atteindre ce statut en douceur. Le rôle de l'ONU a été de veiller à ce les progrès réalisés vers l'établissement d'un État et l'édification de la nation soient réalisés sous l'œil vigilant de l'Organisation.

À cet égard, nous, les coauteurs, avons cru en notre système multilatéral à l'époque, et nous appelons aujourd'hui une fois de plus et avec confiance tous les

membres à soutenir le principe de l'autodétermination et à adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/67/L.56/Rev.1, intitulé « Droit de la Polynésie française à l'autodétermination ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/67/L.56 Rev.1, intitulé « Droit de la Polynésie française à l'autodétermination », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant de ses incidences financières, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'examiner la question de la Polynésie française à sa prochaine session et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session. La demande de documentation figurant dans ce paragraphe constituant une surcharge au travail pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour un document annuel publié dans les six langues, à partir de 2014, nécessiterait des dépenses supplémentaires d'un montant de 101 800 dollars pour les services de documentation pour l'exercice biennal 2014-2015. Aucune disposition n'a été prévue pour cette activité au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, laquelle nécessiterait donc l'allocation de nouveaux fonds.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/67/L.56/Rev.1, des ressources additionnelles d'un montant de 101 800 dollars seraient requises au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, au titre du chapitre 2, « Gestion des affaires et des conférences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ». Cela nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 101 800 dollars à inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution A/67/L.56/Rev.1. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans ce document, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/67/L.56/Rev.1 : Samoa, Timor-Leste et Vanuatu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.56/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 67/265).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Neenan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se dissocie du consensus sur la résolution 67/265. La position du Royaume-Uni sur le processus de décolonisation aux Nations Unies est bien connue. Nous regrettons que le Comité spécial de la décolonisation persiste dans sa démarche dépassée.

En outre, s'agissant de cette résolution en particulier, le Royaume-Uni estime qu'en aucune circonstance, il appartient à l'Assemblée générale de déterminer, si un État a l'obligation de communiquer des renseignements au titre de l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies.

M. Dadema (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas se voit malheureusement obligé de se dissocier du consensus sur la résolution 67/265, intitulé « Droit de la Polynésie française à l'autodétermination ». Le Royaume des Pays-Bas appuie le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination. Toutefois, l'Assemblée générale doit respecter les opinions exprimées au moyen des processus démocratiques par les peuples de ces territoires non autonomes, y compris la Polynésie française.

M. Berger (Allemagne) : Je souhaite indiquer qu'au vu de la lettre adressée par le Président élu de la Polynésie française, M. Gaston Flosse, au Président

de l'Assemblée générale et de la résolution qui a été adoptée hier par l'Assemblée de la Polynésie française, qui désapprouve la résolution de l'Assemblée générale, l'Allemagne estime que l'Assemblée générale n'aurait pas dû poursuivre son examen du projet de résolution publié sous la cote A/67/L.56/Rev.1. Par conséquent, l'Allemagne se dissocie du consensus et prie le Secrétariat de bien vouloir consigner cette position dans le procès-verbal de la présente séance.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient fermement le principe de l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies en tant qu'une des valeurs fondamentales de l'Organisation. S'agissant du cas présent, les faits sont bien clairs. Le peuple de la Polynésie française, par l'intermédiaire de ses représentants démocratiquement élus, a clairement indiqué qu'il n'appuyait pas la résolution 67/265. Le Gouvernement, qui vient d'être élu et entre en fonction aujourd'hui, a informé l'Assemblée générale que cette résolution « ne tient pas compte de [son] autonomie ni de la volonté de [son] peuple ». Nous sommes surpris que les auteurs aient décidé de saisir l'Assemblée générale de cette résolution, sans tenir compte de la volonté du peuple à qui celle-ci est censée profiter. Pour ces motifs, les États-Unis se dissocient du consensus sur cette résolution.

M^{me} Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique reconnaît le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples. C'est l'un des buts et principes des Nations Unies, consacré spécifiquement au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte. Ce droit a également été réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV). En outre, ce principe est reconnu à l'article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques. Il est consacré par la Constitution mexicaine en tant que principe directeur de notre politique étrangère.

C'est précisément en raison de notre respect strict de ce principe que le Mexique estime que, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, nous devons permettre à toutes les parties concernées de faire savoir comment elles souhaitent exercer ce droit. Ainsi l'exige une procédure équitable entre les parties, que l'Assemblée doit garantir.

Le Mexique aurait préféré qu'il soit fait droit à la demande formulée par les nouvelles autorités de la Polynésie française, qui ont été élues au terme d'un processus démocratique et sont entrées en fonction

aujourd'hui même, de reporter l'examen de cette question de façon à pouvoir établir un dialogue officiel avec les auteurs de cette initiative et l'Assemblée générale.

Pour ces motifs, la délégation mexicaine souhaite qu'il soit pris acte de ses réserves quant à la façon dont la résolution 67/265 a été adoptée.

M. Díaz Bartolomé (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est associée au consensus en faveur de la résolution 67/265 par respect pour le droit à l'autodétermination du peuple de la Polynésie française, conformément à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale portant sur la décolonisation. La résolution qui vient d'être adoptée est clairement conforme à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale portant sur la décolonisation.

Dans le même temps, l'Argentine estime que le Comité spécial de la décolonisation est l'instance compétente qui devrait traiter de la question abordée dans la présente résolution. Nous avons pleinement confiance dans le travail effectué par le Comité spécial de la décolonisation et nous estimons que dans le cas d'espèce, le peuple polynésien devrait pouvoir lui communiquer sa position sur les différentes options quant au statut auquel il aspire.

Nous sommes convaincus que la décolonisation est un processus qui doit être impérativement supervisé par l'Organisation des Nations Unies, dans lequel les puissances administrantes doivent assumer pleinement les responsabilités qui sont les leurs en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1514 (XV).

Il ne fait aucun doute que la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires relevant de la compétence du Comité spécial de la décolonisation contribuera à avancer dans le règlement des questions en suspens en ce qui concerne ce territoire, conformément aux principes établis par l'ONU pour ce cas précis.

Cette position de principe se fonde sur l'attachement de l'Argentine à l'autodétermination de tous les peuples dans toutes les situations où elle est reconnue par l'ONU, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole pour expliquer brièvement la position de l'Indonésie sur la résolution 67/265, que l'Assemblée vient d'adopter. D'après la Charte

des Nations Unies, l'un des buts de l'Organisation est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Le droit à l'autodétermination est également l'un des principes énoncés dans la Constitution indonésienne. Ce droit se reflète dans notre politique étrangère, sous réserve qu'il ne soit interprété comme autorisant ou encourageant toute mesure susceptible de démembrer ou de compromettre totalement ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains ou indépendants.

L'Indonésie estime que l'examen de la question de la Polynésie française au cours de la prochaine session du Comité spécial de la décolonisation repose uniquement sur un contexte historique spécifique et ne doit pas constituer un précédent pour d'autres territoires ayant autrefois figuré à l'ordre du jour du Comité spécial mais dont le statut a déjà changé.

À l'avenir, nous encourageons le Gouvernement français et les représentants des Français de Polynésie à maintenir un dialogue constructif pour servir au mieux les intérêts fondamentaux des populations de la Polynésie française.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole au représentant des Iles Salomon.

M. Beck (Iles Salomon) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs de la résolution 67/265, je remercie toutes les délégations qui se sont associées au consensus sur la résolution. Nous notons également que certaines délégations ont exprimé des positions divergentes. Nous les remercions aussi et attendons avec intérêt de collaborer avec elles. Nous espérons que la Puissance administrante, la France, et le territoire non autonome, la Polynésie française, vont poursuivre leur coopération dans le cadre de l'instance appropriée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général (A/67/802)

Projet de résolution (A/67/L.64)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.64.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : En tant que représentant du pays qui exerce la présidence de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud depuis janvier 2013, mois durant lequel s'est tenue la septième réunion ministérielle des États membres de la zone à Montevideo, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.64, auquel une légère modification vient d'être apportée puisque les mots « avec satisfaction » ont été supprimés du paragraphe 2.

Ce texte, hormis les mises à jour techniques nécessaires, s'inspire des deux résolutions précédentes sur la question (résolutions 65/121 et 61/294), adoptées par consensus par l'Assemblée générale en février 2011 et octobre 2007. Nous avons ajouté au texte une référence à l'un des principaux engagements pris à la réunion ministérielle de Montevideo en ce qui concerne le processus de revitalisation de la zone dans le but de favoriser l'organisation de réunions plus régulières et plus approfondies entre les dirigeants et les experts des pays des deux littoraux de l'Atlantique Sud.

Le projet de résolution prend note du rapport du Secrétaire général publié récemment (A/67/802) et de l'adoption de la Déclaration de Montevideo ainsi que du Plan d'action de Montevideo. Ces deux documents de fond ont été adoptés par les membres de la zone à l'occasion de leur dernière réunion ministérielle, dont les conclusions, nous l'espérons, permettront de franchir une étape importante dans la réalisation des objectifs de la zone ainsi que dans le processus de revitalisation de cette dernière.

En outre, le projet de résolution souligne le rôle que joue la zone de paix et de coopération en tant qu'enceinte qui favorise l'intensification des échanges et le renforcement de la solidarité entre ses États membres. À cet égard, nous nous félicitons que plusieurs pays aient exprimé leur volonté de rechercher et d'exploiter les possibilités de coopération dans les différents domaines d'activités définis dans le Plan d'action, notamment la cartographie et l'exploration des fonds marins, la protection et la préservation du milieu marin et de ses ressources, le transport aérien et maritime, la lutte contre la criminalité organisée, le maintien de la paix et la facilitation du commerce, entre autres.

À cet égard, au nom des États membres de la zone, je prie les organisations, organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et les autres institutions et acteurs bilatéraux d'appuyer les efforts que déploient les pays de la zone pour réaliser ses objectifs, en particulier le Plan d'action de Montevideo.

Enfin, je saisis cette occasion pour féliciter l'Angola, Président sortant de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, des efforts acharnés qu'il a déployés. L'Uruguay est attaché au processus de revitalisation de la zone et espère que lorsqu'il en transmettra la présidence au Cap-Vert en 2015 son ordre du jour aura été consolidé et des résultats concrets auront été obtenus.

La délégation uruguayenne remercie toutes les délégations, en particulier celles qui s'en sont portées coauteurs, de leur appui à ce projet de résolution.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine est fière de s'être portée coauteur du projet de résolution que vient de présenter le représentant de l'Uruguay. Nous l'avons fait parce que nous sommes convaincus de l'extrême importance de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, créée en 1986 à l'initiative du Brésil, avec l'appui de mon pays, l'Argentine.

Comme a pu le souligner le Gouvernement argentin à l'occasion de la dernière réunion ministérielle de la zone, qui s'est tenue à Montevideo en janvier, les problèmes importants que rencontrent les pays des deux régions qui ont un littoral sur l'Atlantique Sud n'ont rien perdu de leur urgence, mais ces pays font preuve d'une responsabilité, d'une volonté et d'une détermination renforcées en vue de surmonter les difficultés qui subsistent pour mettre en pratique leur idéal commun de coopération, après des décennies de relations internationales caractérisées davantage par la dichotomie Nord-Sud et l'héritage de la guerre froide que par le potentiel de coopération entre pays en développement.

Nous remercions le Gouvernement uruguayen d'avoir accueilli à Montevideo cette réunion extrêmement fructueuse, qui nous a permis d'adopter des documents importants et des propositions concrètes afin d'insuffler un nouvel élan à la zone et de la revitaliser.

Une caractéristique fondamentale de la zone est qu'elle établit une relation stratégique entre pairs. Cette initiative permet de relier les deux littoraux de l'Atlantique Sud et de tirer profit des possibilités de

coopération entre deux régions qui peuvent encore renforcer considérablement leur coordination et leurs relations.

La relative facilité avec laquelle nous avons été en mesure de nous mettre d'accord sur des positions communes concernant les questions préoccupant la communauté internationale traduit largement les intérêts communs qui unissent les pays de la région. La Déclaration de Montevideo affiche une convergence de vues sur des questions qui restent extrêmement délicates, notamment la nécessité de continuer de lutter pour mettre fin rapidement et sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous y réaffirmons notre préoccupation persistante face à des situations qui ont des répercussions négatives sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de certains États membres de la zone, et appuyons leurs efforts de promotion du principe d'un règlement pacifique des différends et de recherche de solutions négociées aux conflits territoriaux qui les touchent. En outre, sur des questions telles que le développement durable et les changements climatiques ou l'importance des ressources océaniques et marines, entre autres, la convergence de vues est bien réelle dans la région.

Le statut de la zone revêt une importance fondamentale : elle doit non seulement être une zone de paix et de coopération mais aussi une zone exempte d'armes nucléaires. Cet effort s'inscrit pleinement dans la lignée des principes de paix et de sécurité qui ont donné naissance à l'ONU, ainsi qu'à diverses organisations régionales et sous-régionales dont les pays de la région sont membres. C'est pourquoi l'Argentine considère que même les pays qui n'ont pas intégré la zone doivent avoir un comportement responsable et respectueux vis-à-vis des objectifs de paix et de sécurité et d'élimination des armes de destruction massive que la zone s'est fixée.

En outre, le fait que des voies de transport de l'Atlantique Sud peuvent être utilisées pour le trafic de drogue, les actes de piraterie et le terrorisme est un problème reconnu par les pays de la région. Pour y faire face, nous devons trouver une solution qui tienne compte de son caractère pluridisciplinaire et multidimensionnel mais aussi des différences entre les pays de la région, le tout sans intervention extérieure.

Le Plan d'action de Montevideo a une fois de plus permis de traduire la volonté politique en mesures de coopération concrètes et souligné la multiplicité des secteurs dans lesquels une coopération Sud-Sud

pourrait être établie. Je citerai notamment la coopération envisagée dans les domaines de la cartographie et de l'exploration des fonds des mers, de la protection et de la conservation du milieu marin et de la faune et de la flore marines, des sciences maritimes, des transports aériens et maritimes, de la sécurité portuaire, de la sûreté et de la sécurité maritimes, de la défense, de la sécurité publique et de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, entre autres.

L'Argentine considère qu'il est indispensable de mettre au point des projets de coopération concrets entre les pays de la zone et elle a formulé un certain nombre de propositions concrètes et d'offres qui ont été incorporées dans le Plan d'action de Montevideo afin de répondre aux besoins détectés durant les délibérations ayant mené à son adoption. À cet égard, l'Argentine a mis des programmes de coopération à la disposition des autres membres de la zone, comme il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (A/67/802). Ces initiatives de coopération portent sur le secteur des sciences et de l'innovation, le secteur industriel, le développement agricole, la défense et la sécurité ainsi que sur la délimitation du plateau continental, entre autres.

Enfin, nous remercions les États Membres pour leur appui à cette initiative régionale, qui illustre la détermination des deux côtés de l'Atlantique Sud à promouvoir activement le développement socioéconomique, le strict respect des droits de l'homme, le droit international, et la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Il y a 27 ans, le Brésil a eu la fierté de participer à la création, par l'Assemblée générale, de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. À l'époque, cette initiative représentait un effort novateur entre pays d'Afrique et d'Amérique du Sud en vue de bâtir une identité sud-atlantique.

Pour mon pays, il est évident que les principes fondateurs de la zone sont tout aussi importants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1986. La consolidation de la région de l'Atlantique Sud en tant que zone de paix, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive passe par la promotion du développement durable et de la coopération Sud-Sud. Elle contribue à la reconnaissance du rôle central que les pays en développement jouent aujourd'hui dans le monde.

La tenue de la septième réunion ministérielle des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, à Montevideo les 15 et 16 janvier, nous a permis d'avancer dans le processus de revitalisation de la zone et de resserrer la coopération entre ses membres. À cet égard, je me fais un plaisir de féliciter le Gouvernement uruguayen pour l'organisation très réussie de cette réunion et de remercier le Gouvernement et le peuple uruguayens de leur hospitalité.

L'Amérique du Sud et l'Afrique participant de plus en plus à la dynamique mondiale, l'Atlantique Sud va gagner en importance, non seulement en tant que grande voie commerciale et réservoir de précieuses ressources naturelles et minérales, mais également en tant qu'expression de notre volonté de rechercher le développement socioéconomique en respectant la viabilité de nos pays. Les membres de la zone espèrent pouvoir compter sur la communauté internationale dans le renforcement de la zone sous tous ses aspects. Nos initiatives visent la justice sociale, la coopération et une paix durable. Le Brésil est fermement convaincu qu'un dialogue permanent peut prévenir les conflits et que c'est le sens même du terme « zone de paix ».

Pour atteindre les objectifs de paix et de coopération, la participation sociale et économique doit être au cœur de nos activités. La coopération entre les membres de la zone doit être active et vaste, y compris dans des domaines tels que l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques, l'utilisation durable et rationnelle des ressources marines, la facilitation des échanges commerciaux et des investissements, la gestion durable des zones côtières, l'échange d'experts dans les domaines de la recherche scientifique marine et de l'éducation.

La zone est prometteuse en termes de croissance économique et de prospérité, avec des économies connaissant une croissance rapide qui peuvent contribuer à un avenir caractérisé par le développement et des échanges commerciaux accrus entre ses membres. Les États d'Afrique et d'Amérique du Sud membres de la zone sont liés par un patrimoine culturel commun et par de solides liens historiques. Nous sommes néanmoins déterminés à mieux nous connaître les uns les autres et à accroître l'efficacité de nos efforts communs pour atteindre les objectifs fixés.

À la septième réunion ministérielle des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, nos ministres ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer pour renforcer la coopération entre les

États membres et tirer parti des initiatives convenues à la réunion ministérielle organisée en 2007 à Luanda et lors de la table ronde tenue en 2010 à Brasilia. La Déclaration et le Plan d'action de Montevideo, adoptés à la réunion de Montevideo, seront des lignes directrices précieuses pour nos futurs projets de coopération.

Dans la Déclaration ministérielle publiée à la réunion de Montevideo, les États membres ont réaffirmé les engagements pris et les vues exprimées sur de nombreuses questions importantes, notamment la gouvernance mondiale, le développement, les questions économiques et financières, le désarmement, la paix et la sécurité, la défense, le développement durable et les changements climatiques, les océans et les ressources marines, et le crime international.

Le Plan d'action de Montevideo contient des dispositions relatives à un certain nombre de thèmes de coopération entre les États Membres de la zone, y compris la coopération sur la cartographie et l'exploration des fonds marins, la protection et la préservation du milieu marin, la recherche scientifique marine, les transports aériens et maritimes, la sécurité et la sûreté maritimes, la sécurité publique et la criminalité transnationale organisée et le renforcement des capacités. Nous comptons sur la communauté internationale pour nous aider à atteindre ces objectifs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.64, intitulé « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », tel que révisé oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/67/L.64, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Espagne, Guinée-Bissau, Monténégro, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.64, tel que révisé oralement.

Le projet de résolution A/67/L.64, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 67/266).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se réjouit de la coopération continue entre les États de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, mais voudrait qu'il soit pris acte du fait qu'il désapprouve avec force certains éléments de la Déclaration de Montevideo, dont l'affirmation erronée selon laquelle le Royaume-Uni enfreint la résolution 31/49 en procédant à des activités de prospection d'hydrocarbures soi-disant illégaux dans les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et en renforçant ses moyens militaires dans l'Atlantique Sud. Dans ce contexte, le Royaume-Uni relève qu'au paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée l'Assemblée générale prend note de l'adoption de la Déclaration de Montevideo sans pour autant en approuver la teneur.

Le Royaume-Uni voudrait saisir la présente occasion pour réitérer sa position bien connue sur la souveraineté des îles Falkland. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Le principe d'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies était la position du Royaume-Uni quant à sa souveraineté sur les îles Falkland. Les habitants des îles Falkland ont le droit à l'autodétermination et le droit de développer leur économie, y compris leurs ressources naturelles pour leur propre avantage économique. Le Royaume-Uni appuie bien clairement ce droit. Les habitants des îles Falkland se sont clairement exprimés lors d'un récent référendum en votant à une majorité écrasante en faveur du maintien de leurs liens constitutionnels avec le Royaume-Uni.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu l'unique orateur au titre des explications de position.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre de l'exercice du droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : En réponse aux vues exprimées par la délégation du Royaume-Uni sur la question des îles Malvinas, la délégation argentine réitère catégoriquement les déclarations faites par la Présidente de l'Argentine devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation le 14 juin 2012, et devant l'Assemblée générale le 25 septembre 2012 (voir A/67/PV.7).

Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et qu'elles sont donc occupées illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Leur souveraineté fait l'objet d'un conflit entre nos deux pays, ce que reconnaissent diverses organisations internationales. Du fait de l'occupation illégale exercée par le Royaume-Uni, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, qui reconnaissent toutes l'existence de ce conflit de souveraineté sur la question des îles Malvinas et exhortent les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni à reprendre les négociations afin de trouver au plus vite une solution durable et pacifique.

Pour sa part, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation n'a cessé de faire des déclarations allant dans le même sens, tout récemment par le biais de la résolution adoptée le 14 juin 2012. De même, le 5 juin 2012, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté une nouvelle déclaration sur la question dans des termes similaires.

L'Argentine déplore que le Gouvernement du Royaume-Uni cherche à fausser des faits historiques dans le but évident de dissimuler l'acte d'usurpation commis en 1833 et qui, depuis l'invasion britannique, a provoqué des manifestations constantes et répétées en Argentine. Cette déformation de la vérité illustre également le manque de certitude du Royaume-Uni à l'égard de ce qu'il estime être son droit sur les îles Malvinas.

L'Argentine réitère que le principe d'autodétermination des peuples, qui est la seule base sur laquelle s'appuie le Royaume-Uni pour affirmer ses droits présumés et qu'il n'invoque que dans le cas des îles Malvinas, est totalement et clairement inadmissible et inapplicable au conflit de nos deux pays concernant la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. La République argentine déplore que le Royaume-Uni continue de susciter des espoirs irresponsables parmi les habitants des îles Malvinas en parlant de leur vote illégal qui n'a pas modifié et ne modifiera pas la question sous-jacente des Malvinas. Les résultats de ce vote n'ont pas mis – et ne mettront pas – fin au conflit sur la souveraineté ni aux droits indéniables de l'Argentine.

De même, la République argentine rejette les mesures unilatérales illégitimes prises par le Royaume-Uni dans la zone litigieuse, sous la forme notamment d'activités de prospection d'hydrocarbures, de pêche et même militaires, en contravention manifeste à ce qui a été décidé par la communauté internationale dans la résolution 31/49.

La République argentine réaffirme son droit légitime à la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire national de l'Argentine.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En réponse à la dernière remarque de la représentante de l'Argentine, je tiens à préciser que le Royaume-Uni défend le droit des habitants des îles Falkland à décider de leur propre avenir, autrement dit leur droit à l'autodétermination, consacré par la Charte des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'agit d'un droit fondamental pour tous les peuples.

Il y a trois parties à ce débat, et pas seulement deux, comme l'Argentine aime le prétendre. On ne peut pas tout simplement faire fi des insulaires dans cette histoire. Partant, il ne peut y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland à moins que et jusqu'à ce que les insulaires en expriment le souhait. Les déclarations publiques du Gouvernement argentin niant l'existence des habitants des îles Falkland et refusant de les rencontrer face à face tout en appelant à des discussions, sont hypocrites et n'ont pas de place au XXI^e siècle. Le Royaume-Uni administre les îles Falkland pacifiquement et efficacement depuis près de 180 ans. Certains des habitants des îles Falkland peuvent

attester de la présence de leurs ancêtres dans les îles jusqu'à neuf générations, soit un arbre généalogique bien plus ancien que celui que peuvent retracer nombre de familles dans les différents pays d'Amérique du Sud. Nous voulons avoir des relations normales et amicales avec l'Argentine, en tant que voisins dans la région de l'Atlantique Sud et en tant que membres responsables du Groupe des Vingt. Cependant, nous ne négocierons pas les droits politiques et fondamentaux des habitants des îles Falkland contre leur gré ni à leur insu.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : À propos de ce que le représentant du Royaume-Uni vient de dire au sujet des îles Malvinas, la délégation argentine confirme l'intégralité de sa dernière déclaration, ainsi que de la déclaration faite le 14 Juin 2012 par la Présidente de l'Argentine devant le Comité spécial de la décolonisation et de son allocution devant l'Assemblée générale le 25 septembre 2012 (voir A/67/PV.7). L'Argentine regrette que le Gouvernement britannique tente de déformer les faits historiques afin de dissimuler l'acte d'usurpation qui a été commis en 1833.

Nous voudrions insister sur le fait que, en tant que pays attaché aux droits de l'homme, l'Argentine respecte le droit à l'autodétermination. Cependant, le règlement du conflit sur la souveraineté ne dépend pas du résultat d'un vote par lequel les sujets de la Couronne britannique se sont prononcés sur leur souhait de demeurer britanniques. Permettre aux habitants britanniques des îles d'être les arbitres d'un différend auquel leur pays est partie n'est pas conforme au droit des peuples à l'autodétermination, parce qu'aux Malvinas, il n'y a pas de peuple soumis à la sujétion, à la domination ou à l'exploitation d'une puissance coloniale.

L'Argentine tient à rappeler que les Nations Unies ont clairement établi la marche à suivre pour régler ce différend sur la souveraineté, à savoir la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en tenant dûment compte des intérêts des habitants des îles et en excluant le principe de l'autodétermination dans le cas des îles Malvinas. Par conséquent, la République argentine réaffirme son droit légitime à la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire national de l'Argentine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 42 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Lettre du Secrétaire général (A/67/814)

Projet de résolution (A/67/L.60)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Guatemala, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.60.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Une fois de plus, nous sommes réunis pour examiner les derniers faits relatifs à la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. L'on se souviendra que la Commission a été créée en septembre 2007, en tant qu'initiative novatrice par laquelle l'État guatémaltèque et l'ONU ont joint leurs efforts pour lutter contre l'impunité dans mon pays. Au fil des ans, trois résolutions de l'Assemblée générale y relatives ont été adoptées, à savoir les résolutions 63/19, 64/7 et 65/181.

La Commission a été créée dans le cadre de la législation guatémaltèque, qui a délégué au Secrétaire général la faculté de désigner un commissaire. Ses activités sont financées par des contributions provenant du Gouvernement et de la communauté internationale des donateurs. Elle a pour rôle de renforcer les institutions nationales dans les secteurs de la sécurité et de la justice, en fournissant une aide technique et en jouant un rôle supplétif pour les entités guatémaltèques chargées des poursuites pénales. La Commission est un arrangement provisoire et, à la fin de son mandat, les fonctions qu'elle exécute seront assurées par les institutions guatémaltèques.

En 2010, le mandat de la Commission a été prorogé jusqu'en septembre de cette année. Bien que des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne le transfert des capacités aux institutions nationales, en particulier au Ministère public, et la mise en œuvre des réformes juridiques et institutionnelles visant à renforcer les institutions guatémaltèques dans les domaines de la justice et de la sécurité, le Gouvernement a estimé que pour consolider ces gains une dernière prorogation du mandat de la Commission, jusqu'en septembre 2015, était nécessaire. En conséquence, dans une lettre datée du 30 novembre 2012, le Président Otto Pérez Molina a proposé une nouvelle prorogation de deux ans au Secrétaire général, qui l'a accueillie

favorablement dans sa lettre du 15 janvier. Le Secrétaire général fait état de cette prorogation dans son rapport du 27 mars (A/67/814), dont l'Assemblée est saisie.

Comme le rapport le souligne, la présence de la Commission a eu un important impact qualitatif sur les institutions publiques guatémaltèques chargées du renforcement du système de justice et de l'état de droit. J'en veux pour preuve la décision d'un tribunal la semaine dernière de condamner un ancien chef de l'État pour crimes de génocide et crimes contre l'humanité présumés commis en 1982. Bien qu'il soit possible de faire appel du jugement, il y a lieu de relever la liberté, l'indépendance et l'autonomie avec lesquelles les institutions judiciaires effectuent leur travail ces derniers temps. En particulier, je souligne la fructueuse relation de travail qui existe entre la Commission et le Bureau du Procureur, son principal interlocuteur au niveau national.

Le Gouvernement comme le Secrétariat de l'ONU ont régulièrement tenu les États Membres informés des progrès accomplis. La dernière réunion du genre a eu lieu à New York le 6 septembre 2012, avec une représentation au plus haut niveau de mon gouvernement, en la personne du Vice-Président et de plusieurs hauts responsables des autres branches de l'État, et la participation personnelle du Commissaire, M. Francisco Dall'Anese Ruiz. La prochaine réunion d'information aura lieu dans les semaines à venir à New York.

Avant de terminer, je renouvelle la profonde gratitude du Gouvernement guatémaltèque aux nombreux pays de la communauté des donateurs qui ont contribué au fonctionnement de la Commission, que ce soit par un appui financier ou autre. Leur solidarité avec la Commission a été à la fois généreuse et persistante.

En conclusion, le projet de résolution A/67/L.60 que je présente à la plénière aujourd'hui, avec l'appui de plus de 80 coauteurs que je tiens aussi à remercier, s'efforce de donner suite à la résolution 65/181 et prend note du document présenté par le Secrétaire général. Nous apprécions à sa juste valeur le partenariat créatif établi entre le Guatemala, l'ONU et la communauté des donateurs, et nous sommes sûrs que, lorsque le nouveau mandat de la Commission arrivera à expiration, les institutions publiques guatémaltèques auront été dûment renforcées et seront prêtes à assumer les responsabilités qui sont celle d'une nation souveraine et démocratique.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; la Norvège, pays de la Zone européenne de libre échange membre de l'Espace économique européen, et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

Avant toute chose, je voudrais dire combien nous apprécions le rôle important joué par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Je tiens à remercier le Commissaire Francisco Dall'Anese Ruiz et son équipe de leur inlassable dévouement à l'accomplissement du mandat de la Commission.

La Commission reste aujourd'hui une force positive dans la lutte contre l'impunité au Guatemala. Grâce à son grand professionnalisme, la Commission a pu relever les défis singuliers auxquels est confronté le système judiciaire guatémaltèque. Le but de la Commission est d'appuyer les institutions du pays dans leurs enquêtes et poursuites concernant certains crimes. Il est donc de la plus haute importance que les institutions publiques, ainsi que la société à tous les niveaux, appuient pleinement le travail de la Commission et continuent de lui apporter la coopération nécessaire.

Nous avons prouvé que nous étions un partenaire engagé et fiable en ce qui concerne la consolidation de l'état de droit au Guatemala. L'Union européenne a fourni un appui constant aux processus de réforme structurelle des secteurs de la justice et de la sécurité au Guatemala, dans lesquels, bien évidemment, la lutte contre l'impunité a toujours été une priorité. L'Union européenne et ses États membres ont ainsi joué un rôle crucial d'accompagnement, d'un point de vue aussi bien politique que financier, de la CICIG depuis que le début de ses travaux. En termes financiers, près de 11 millions d'euros ont été à ce jour alloués sur le budget de l'Union européenne.

Pour donner suite au mandat de la Commission récemment prorogé, et dans le but précis d'appuyer à la fois sa stratégie actuelle et le transfert effectif et durable de ses capacités aux institutions guatémaltèques, l'Union

européenne est actuellement sur le point d'approuver un ultime versement de 4 millions d'euros.

Je tiens à réaffirmer notre appui au projet de résolution A/67/L.60, dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée générale, qui prend note des progrès réalisés dans divers domaines relevant du mandat de la Commission et appelle le Gouvernement guatémaltèque à redoubler d'efforts dans la lutte contre l'impunité. Nous sommes pleinement conscients de la nécessité de proroger le mandat de la Commission jusqu'en septembre 2015 – prorogation dont nous espérons qu'elle sera la dernière – mais nous restons aussi préoccupés par la violence et les cas d'impunité qui persistent au Guatemala.

Enfin, nous tenons à souligner qu'il est important et indispensable de continuer à aider le Guatemala à mettre en place ses institutions publiques de façon à s'assurer qu'il dispose des ressources et capacités suffisantes pour s'acquitter des tâches qui ont été celles de la CICIG ces dernières années.

M. Ullibari (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : En tant que Président en exercice du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), j'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale au nom de ses États membres, à savoir le Belize, la République dominicaine, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et le Costa Rica.

Par cette déclaration, nous tenons à exprimer officiellement notre appui au projet de résolution A/67/L.60, présenté par le représentant du Guatemala, ainsi que notre solidarité avec le Guatemala dans l'action qu'il mène pour renforcer l'état de droit et lutter contre l'impunité, et à saluer une fois de plus le travail effectué par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG).

Nous remercions le Secrétaire général de la lettre qu'il a adressée en date du 20 mars 2013 au Président de l'Assemblée générale (A/67/814), dans laquelle, conformément à la résolution 65/181, il informe l'Assemblée générale sur les travaux de la CICIG et sur l'application de ladite résolution. Ce texte révèle les grands progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Commission, ainsi que les tâches qu'il reste à faire et qui requièrent un appui plus important.

La mission de la CICIG est directement liée aux réalités au Guatemala. Cela étant, pour les pays membres du SICA, ses contributions dépassent le territoire guatémaltèque pour revêtir une importance

régionale. Les succès qu'elle a déjà remportés et l'œuvre qu'elle peut encore accomplir dans le combat contre la criminalité organisée et la lutte contre l'impunité, ainsi que dans le développement des institutions nécessaires pour pérenniser ces tâches, seront déterminants pour l'avenir du Guatemala mais également pour celui de toute l'Amérique centrale.

L'établissement de la CICIG, par le biais d'un accord signé entre l'ONU et l'État guatémaltèque le 12 décembre 2006 et ratifié par le Congrès guatémaltèque en août 2007, était une décision visionnaire de la part des deux parties. La CICIG est un mécanisme institutionnel inédit sur notre sous-continent, grâce auquel l'État guatémaltèque, sans rien céder de sa souveraineté, obtient l'appui stratégique opérationnel de la communauté internationale pour renforcer son système judiciaire, et facilite les tâches de la Commission créée à cette fin.

Le travail de la CICIG a joué un rôle déterminant dans l'enquête et les poursuites engagées dans diverses affaires criminelles et, par voie de conséquence, dans l'exercice direct de la justice. Mais avant toute chose, elle a contribué à l'impulsion de réformes transversales juridiques et institutionnelles, au renforcement des institutions de maintien de l'ordre, du ministère public et des tribunaux, et à la naissance d'une culture de transparence et de responsabilisation dans divers secteurs de la société guatémaltèque.

Nous soulignons en outre l'engagement dont ont fait preuve les autorités des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire du Guatemala envers le travail de la CICIG. Cet appui a été clairement manifesté le 6 septembre dernier, lorsque la Vice-Présidente de la République, le Président du Congrès et la Présidente de la Cour suprême de justice se sont présentés devant l'ONU, de concert avec le Procureur général, le Commissaire de la CICIG et le Vice-Ministre des affaires étrangères, pour rendre compte de leurs travaux et solliciter une prorogation de deux ans du mandat de la CICIG.

Les pays du SICA souhaitent dire toute leur satisfaction face à la décision du Secrétaire général de prolonger ledit mandat jusqu'au 3 septembre 2015. Ce faisant, nous prions instamment la communauté internationale de poursuivre sa coopération avec la CICIG et l'État guatémaltèque, et nous réitérons notre solidarité avec les efforts consentis par ce pays pour renforcer l'état de droit et lutter contre l'impunité.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine voudrait expliciter et réaffirmer son appui à l'important travail que réalise la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Par travail « important », nous entendons un travail de fond, un travail de transformation, un travail d'émancipation, parce que lorsqu'un Gouvernement – et en particulier une société – se décide à lutter contre l'impunité, ce qu'il fait dans le même temps, c'est opter pour la liberté, pour les droits fondamentaux, pour le respect le plus strict des droits de l'homme. Il ne fait aucun doute que, par cette décision, nos frères et sœurs guatémaltèques ont créé un instrument indispensable en vue d'œuvrer conjointement au renforcement de l'état de droit, du système judiciaire et de politiques permettant de consolider l'exercice des droits de l'homme pour tous les membres de la société guatémaltèque et que cette demande s'incarne dans le projet de résolution que nous saluons ici (A/67/L.60). En l'occurrence, un pays de notre région donne l'exemple en décidant de rejeter toutes les formes de violence, d'éradiquer toutes les formes de corrosion de la corruption, et d'en finir, par la justice et par une procédure régulière, avec l'état d'impunité. Aussi, nous considérons que la tâche que met en œuvre la Commission à l'appui des institutions de l'état de droit, en enquêtant sur les activités et les groupes criminels qui ont violé et entravé l'exercice des droits fondamentaux de la population guatémaltèque, ne peut plus désormais être arrêtée, qu'elle signifie, véritablement, « plus jamais ça ».

L'Argentine aussi, de par l'histoire de sa propre lutte pour défendre les droits de l'homme et contre l'impunité, tient à réaffirmer qu'elle accompagnera chaque fois que ce sera nécessaire le Guatemala sur cette voie de préservation de la mémoire, dans la vérité et la justice, qui sont les seuls piliers et principes permettant de soulager la douleur et l'humiliation des victimes exposées au déni de leurs droits par des pouvoirs violents, corrompus et cruels.

La tâche que doit accomplir la CICIG est double : elle doit non seulement participer avec ponctualité et sensibilité à des procédures pénales mais également édifier un système d'institutions fondées sur l'éthique propre à l'état de droit, c'est-à-dire considérant la vie, la liberté et la dignité comme des principes irrévocables, inaliénables et incontournables. L'Argentine souhaite donc mettre en exergue l'effort que fait le Gouvernement guatémaltèque pour consolider les acquis et relever les défis auxquels il est confronté, dans le respect des objectifs de la Commission et dans une collaboration

active avec elle. Nous voulons donc mettre un accent particulier sur le fait que non seulement nous continuerons de collaborer en fournissant des effectifs de la gendarmerie nationale pour protéger ceux qui souhaitent que justice soit faite – une justice vraiment juste, le nouveau visage de la justice – dans les rues comme dans l'esprit du peuple guatémaltèque, mais également que nous sommes venus signifier que le 3 septembre 2015, loin d'être seulement la prolongation d'un mandat, réaffirme, au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes, et au nom de nos frères du Guatemala, notre solidarité avec l'engagement dans la lutte contre l'impunité. Nous disons bien évidemment aussi, qu'aujourd'hui, l'Argentine, qui a l'honneur d'être l'un des auteurs du texte de la résolution A/67/L.60, apporte son plein appui audit texte, car il ne s'agit pas uniquement d'un document administratif, mais d'un engagement éthique, procédant de notre croyance en l'état de droit, qui réaffirme qu'il n'y a de démocratie que lorsque prévalent les droits de l'homme, lorsque le droit international humanitaire est vécu au quotidien par tous et toutes, sans exclusion ni omission.

M. Berger (Allemagne) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement allemand appuie fermement la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) qui est, à notre avis, un mécanisme d'une importance vitale dans la lutte contre la corruption et l'impunité qui nuisent depuis si longtemps à la société guatémaltèque. L'énergie et la participation du personnel de la CICIG ont grandement favorisé la lutte contre l'impunité pour les crimes commis au Guatemala. Jusqu'à très récemment, 98 % des dénonciations restaient sans suite.

Cette situation a complètement changé grâce aux efforts conjoints de la CICIG et du Gouvernement guatémaltèque. Nous devons toutefois reconnaître également que le travail de la Commission n'aurait pas été possible sans l'appui déterminant des autorités et de la société guatémaltèques, notamment la Ministre de la justice, M^{me} Claudia Paz y Paz Bailey.

L'une des tâches principales de la CICIG est, en coopération avec les autorités, d'enquêter sur les crimes; cela a produit de bons résultats en permettant notamment de faire la lumière sur les meurtres de sept détenus de la ferme-prison de Pavon, qui avaient choqué le pays tout entier. La CICIG a également aidé les institutions guatémaltèques à réaliser leur travail législatif et à améliorer leurs jugements. Ces deux tâches sont cruciales pour le renforcement de l'état de droit, et

nous sommes convaincus que le Guatemala poursuivra ces efforts, notamment pour professionnaliser ses forces de police et son système judiciaire.

La condamnation historique, la semaine dernière, des crimes de génocide et de guerre de l'ancien dictateur Efraín Ríos Montt, évoquée tout à l'heure par l'Ambassadeur Rosenthal, montre bien que les juges et les procureurs de ce pays d'Amérique centrale ne toléreront plus les déficiences du système judiciaire. Cela étant, l'important travail de la CICIG est loin d'être terminé. La lutte contre l'impunité dans tous les secteurs continue de poser un défi à l'instauration de l'état de droit. C'est pourquoi le mandat de la Commission doit encore être prorogé, ce à quoi mon gouvernement est favorable.

L'Allemagne a financé la CICIG à hauteur de 2,6 millions de dollars, et offert les conseils d'experts allemands qui ont collaboré avec son personnel. Nous croyons que les efforts vigoureux déployés par les Guatémaltèques pour lutter contre l'impunité, la violence et les violations des droits de l'homme dans leur propre pays méritent l'appui résolu de la communauté internationale. Nous sommes certains que la CICIG peut, avec l'aide du Gouvernement guatémaltèque et de la communauté internationale, poursuivre son travail pour le bien du peuple et des institutions du pays.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux d'appuyer la prorogation du mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), preuve de notre détermination à renforcer l'état de droit. Les États-Unis continuent d'appuyer fermement les efforts déployés par la CICIG pour lutter contre l'impunité, de concert avec le Gouvernement guatémaltèque. Nous nous félicitons des progrès réalisés au niveau de l'enquête et des poursuites engagées contre des individus impliqués dans des activités criminelles. Tout aussi importants ont été les programmes mis en place par la CICIG pour transférer ses capacités au Gouvernement guatémaltèque.

Nous encourageons la CICIG, au cours des deux dernières années de son mandat qui restent à courir, à continuer à renforcer la capacité du Gouvernement guatémaltèque à réduire les incidences d'impunité, à réaffirmer la présence de l'État face à la criminalité, à mettre en œuvre des stratégies visant à prévenir la réémergence d'organisations clandestines opérant au sein d'institutions publiques, et à diffuser les informations sur l'impact de l'impunité sur une société démocratique.

À cet égard, nous saluons les mesures visant à renforcer les institutions de défense de l'état de droit et des droits de l'homme au Guatemala et encourageons l'attention portée à ce domaine sous la forme notamment de services de sécurité accordés aux juges, aux procureurs et aux témoins. Nous accueillons également avec satisfaction les recommandations de la CICIG et du Gouvernement guatémaltèque sur les mesures qu'il faudra prendre en faveur d'un processus durable une fois le mandat de la CICIG achevé.

Nous espérons qu'à l'avenir, la CICIG et les autorités guatémaltèques veilleront à ce que le plan de travail porte sur la phase finale du programme. De plus, la définition de critères par la CICIG et le Guatemala permettra à la Commission d'évaluer de manière quantifiable les efforts qu'elle déploie pour transférer ses capacités au Gouvernement. Ces critères et le rapport semi-annuel connexe permettront d'améliorer le travail mené conjointement par le Gouvernement guatémaltèque et la CICIG pour assurer la transition des fonctions, ainsi qu'une bonne conclusion au mandat de la CICIG. Le Guatemala et la CICIG doivent poursuivre leur collaboration afin de garantir un transfert en douceur des capacités et des progrès durables dans la lutte contre l'impunité au in Guatemala.

Les États-Unis souhaitent vivement poursuivre leur travail avec le Guatemala, la CICIG et les autres donateurs en faveur de cette entreprise.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.60 intitulé « Commission internationale contre l'impunité au Guatemala ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/67/L.60, et en plus des délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Belize, Croatie, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guinée-Bissau, Haïti, Islande, Iraq, Japon, Lettonie, Liban, Monténégro, Roumanie, Sainte-Lucie, Serbie et Tunisie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.60?

Le projet de résolution A/67/L.60 est adopté (résolution 67/267).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 42 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 118 b) (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

(b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

Rapport du Secrétaire général (A/67/769)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 118 b) de l'ordre du jour dans un débat conjoint à sa 56^e séance plénière, le 17 décembre 2012.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Dans un monde transformé par la mondialisation, l'ordre du jour de tous nos pays inclut des défis mondiaux, en particulier dans le domaine des relations économiques internationales, qui ne peuvent être véritablement relevés sans des actions concertées et mises en œuvre par la communauté internationale dans son ensemble. C'est précisément à cet effet que le Chili a eu l'honneur, au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, de présenter au nom d'un grand nombre de coauteurs, les résolutions 65/94 et 66/256, intitulées toutes deux « Les Nations Unies et la gouvernance mondiale » et adoptées par consensus.

Le document « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle », préparé par le Secrétaire général à l'occasion du Sommet du Millénaire de 2000, rappelle que l'Organisation des Nations Unies a été créée pour améliorer les relations internationales en y appliquant de nouveaux principes, dans le but déclaré de

« transformer les relations entre États ainsi que la conduite des affaires mondiales » (A/54/2000, par. 9).

Il est vrai que les affaires mondiales ont été transformées par le multilatéralisme universel et démocratique que la Charte a introduit dans les relations internationales. Le multilatéralisme sans exclusive promu et pratiqué au sein du système des Nations Unies permet à tous les États, petits et grands, de se faire

entendre et de défendre leurs intérêts avant toute prise de décision sur les points à l'ordre du jour international.

Les résolutions susmentionnées, dont l'objectif au sens large est d'aborder la question du rôle des Nations Unies dans la gouvernance mondiale, prévoient que ce sujet doit être examiné en plaçant chaque année un accent plus spécifique sur un domaine particulier. C'est ainsi qu'il a été décidé d'axer l'examen sur le thème de la gouvernance économique mondiale et le développement. En la matière, le système des Nations Unies a un très grand rôle à jouer, couvrant, grâce à ses programmes, fonds et institutions spécialisées, un très large éventail de questions économiques, sociales et humanitaires qu'il serait difficile à d'autres de couvrir en termes de coordination et de coopération dans le cadre d'une action collective internationale.

Comme nous le savons tous, en pleine crise économique internationale, le Groupe des Vingt (G-20), au niveau des chefs d'État, a essayé de coordonner les actions en réponse à la crise. Cet effort digne d'éloges s'est, à l'époque, avéré opportun. Toutefois, il nous faut reconnaître que les activités du G-20 sont aussi source de préoccupation, car ce groupe ne rassemble qu'un petit nombre d'États. Nous estimons qu'il s'agit d'une préoccupation légitime sur le principe, même si nous savons aussi que le G-20, qui est composé de pays Membres de l'ONU, a à maintes reprises déclaré qu'il ne désirait pas ignorer le rôle du système des Nations Unies et invité le Secrétaire général et quelques États non membres à ses réunions. En outre, le Président de l'Assemblée générale a fait sienne la pratique consistant à inviter un représentant de la présidence du G-20 aux réunions informelles avec les ministres des pays Membres de l'Assemblée générale, aussi bien avant qu'après ses réunions au sommet.

Le Secrétaire général a présenté un rapport pour le débat d'aujourd'hui, intitulé « Gouvernance économique mondiale et développement » (A/67/769). Par ailleurs, le Président de l'Assemblée générale a contribué de façon importante à l'examen de la question par la tenue de discussions ciblées et utiles, ce dont nous lui savons gré. Nous notons avec satisfaction également l'important débat informel organisé par le Président du Conseil économique et social sur le sujet, les deux débats s'inscrivant dans le cadre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif au rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale, institué par la résolution intitulée « Les Nations Unies et la gouvernance mondiale ».

Nous remercions aussi le Bureau du financement du développement de ses activités à l'appui de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le Bureau est au fait de la question car les aspects systémiques du développement sont une question centrale du programme du Consensus de Monterrey sur le financement du développement. La gouvernance économique mondiale y est dans ce cadre examinée du point de vue du développement et du rôle que doit jouer l'ONU.

Nous nous félicitons de ce que le rapport commence par expliquer clairement l'importance d'un fonctionnement sans heurts des systèmes financier, monétaire et commercial internationaux pour les processus de développement. C'est un aspect capital si nous voulons pouvoir axer notre attention sur des actions spécifiques en vue d'améliorer la gouvernance économique mondiale du point de vue du développement. De manière générale, nous, à l'ONU, devrions avoir conscience de la complexité et de la diversité de l'architecture en place en matière de gouvernance économique mondiale, et nous devrions appréhender cette manifestation complexe du multilatéralisme qui mobilise divers acteurs, niveaux et capacités, en cherchant à sauvegarder la primauté et le caractère central du multilatéralisme sans exclusive des Nations Unies dans toutes les questions relatives aux lignes directrices générales et à la définition des normes et systèmes d'application universelle.

L'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, joue un rôle à part en tant qu'instance politique pour l'examen des grands thèmes de l'ordre du jour économique mondial, et comme facteur d'intégration des divers points de vue sur le développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. En outre, elle permet de faire le lien avec les questions relatives à la sécurité internationale, à la paix et aux droits de l'homme.

Nous apprécions par ailleurs le fait que le rapport donne un aperçu de la manière dont le monde de la gouvernance économique mondiale est structuré – ses institutions, mécanismes et parties prenantes – et aborde notamment la question de la prise en compte des nouveaux acteurs, tel le G-20. Sur ce point, le rapport évoque les relations entre le G-20 et l'ONU et préconise une complémentarité accrue de leurs efforts, tout en soulignant la nécessité que des groupements comme le G-20 respectent les structures de prise de décisions de l'Organisation et les mécanismes du système des Nations

Unies. Nous approuvons et appuyons tout naturellement ces recommandations qui vont dans le sens des positions défendues par le Groupe pour la gouvernance mondiale.

Nous sommes certains que la présente discussion va permettre de faire ressortir d'importantes lignes d'entente, pour aboutir à un consensus fondamental autour de la nécessité que le projet de résolution de cette année mette l'accent sur le rôle central du système des Nations Unies dans la gestion des défis mondiaux et de gouvernance économique mondiale.

Le projet de résolution doit aussi réaffirmer le leadership des Nations Unies dans la coopération en matière de développement et pour ce qui est de promouvoir, depuis l'ONU, une dynamique politique en faveur des thèmes de la gouvernance et du système commercial et financier mondial; des approches générales qui facilitent la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs et mécanismes de gouvernance économique mondiale, notamment les mécanismes régionaux et sous-régionaux; de propositions pour renforcer la coordination avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, entre autres parties prenantes de l'économie mondiale; la mise au point de mécanismes pour rendre plus systématiques les progrès enregistrés dans les relations entre l'ONU et les groupements informels de pays qui prennent des décisions de portée mondiale, notamment le G-20, en reconnaissant notamment l'utilité des modalités informelles d'échanges mises en place par le Président de l'Assemblée générale; et la participation accrue des pays en développement à la prise de décisions et aux mécanismes d'établissement des normes de l'économie mondiale.

Ma délégation fera en sorte que nous parvenions à un accord concernant le nouveau projet de résolution sur le sujet. Comme les années précédentes, nous travaillerons sur la base d'un texte préliminaire qui reflète les principales préoccupations exprimées aujourd'hui et au cours des débats précédents sur la question. Nous sommes convaincus que, après des consultations à participation non limitée, nous serons à même de parvenir à un consensus sur le nouveau projet de résolution, armés d'une vision claire de nos objectifs et de la manière dont nous pouvons les atteindre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la République de Moldova, l'Arménie, la Géorgie et l'Ukraine s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres sont de fervents partisans d'un multilatéralisme efficace et sont convaincus de l'utilité fondamentale du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale. D'ailleurs, l'Union européenne est un exemple éloquent de multilatéralisme efficace et, dans un monde de plus en plus interdépendant, il est de plus en plus admis qu'aucun pays n'est à même de relever tout seul les défis auxquels il est confronté. Comme l'a déclaré José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, à l'ONU le mois dernier, aucune nation ni aucun groupe de nations ne peut aujourd'hui espérer prospérer sur la ruine d'un autre pays. À l'heure de la mondialisation et d'une interconnexion croissante, nous sommes tous voisins et aucun pays, quelle que soit sa taille, n'est à l'abri de la contagion.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'inclusion de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, suite à l'adoption de la résolution 66/256, et nous remercions le Secrétaire général pour son rapport sur la gouvernance économique mondiale et le développement (A/67/769). Nous estimons que ce rapport nous donne l'occasion d'approfondir notre réflexion, au sein de l'Assemblée générale, sur la manière dont l'ONU peut jouer un rôle central efficace dans la gestion des difficultés mondiales, elle qui, avec d'autres institutions, forums et mécanismes internationaux compétents, est une enceinte majeure de la coopération internationale. L'Union européenne et ses États membres défendent ardemment un multilatéralisme efficace, axé autour de l'ONU. Consolider l'ONU sur la base d'un financement effectif, pérenne et conforme aux véritables capacités financières de chacun, et renforcer l'efficacité de son fonctionnement – et à cet égard il existe une certaine marge de manœuvre – telles sont nos grandes priorités.

La gouvernance économique mondiale est indéniablement un sujet d'actualité, si l'on en juge par les problèmes liés à la mondialisation des marchés du commerce et de la finance, et par les effets de la

mondialisation et de la crise économique et financière. Nous convenons que la gouvernance économique mondiale est un élément essentiel pour atteindre les buts mêmes des Nations Unies, notamment ceux énoncés au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et dans d'autres documents majeurs de l'ONU, telle la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), et nous restons prêts à contribuer activement à un débat sur le sujet.

L'un des principaux objectifs de cette réflexion, objectif que, dans son rapport, le Secrétaire général qualifie de « première chose à faire », est de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288), et de renforcer le cadre institutionnel du développement durable. Nous devons rester prêts à trouver les moyens de renforcer le rôle central de l'ONU dans l'exécution de son large programme de développement, qui couvre toutes les facettes du développement durable, ainsi que les droits de l'homme et le lien entre développement, sécurité, conflit et fragilité des pays.

Ces principes doivent également s'appliquer au système des Nations Unies lui-même, notamment dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action », afin qu'il soutienne avec davantage de cohérence et d'efficacité les priorités et plans d'actions nationaux au niveau de chaque pays, en faisant fond sur l'engagement des États Membres, souligné l'an dernier pendant l'examen quadriennal complet, à rendre sa vocation à un système des Nations Unies plus cohérent, plus efficace, plus efficient, plus responsable et plus crédible, considérant qu'il était dans l'intérêt de tous de poursuivre cet objectif commun.

Ces dernières années, au cours d'un processus activement appuyé par l'Union européenne et ses États membres, le rôle du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale dans la gouvernance économique mondiale a été renforcé. Nous allons continuer à œuvrer dans le but de poursuivre ce processus dynamique visant à accroître la participation et la représentation des marchés émergents et des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, au sein des institutions internationales. La crise économique et financière mondiale a montré qu'il était crucial d'œuvrer collectivement, au sein d'institutions multilatérales et d'instances internationales, pour relever les défis liés à l'interdépendance croissante entre tous les pays du monde. Parce qu'elle rassemble la

quasi-totalité des pays du monde, l'ONU est sans aucun doute l'instance mondiale la plus universelle. Cependant, d'autres institutions multilatérales, comme la Banque mondiale, le FMI, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation mondiale du commerce et le Groupe des 20 (G-20), ainsi que la société civile et le secteur privé, jouent d'importants rôles de complément.

Selon nous, si nous voulons accroître l'efficacité de l'ONU en matière de gouvernance économique mondiale, une plus grande cohérence et une coopération resserrée sont nécessaires, ainsi qu'une meilleure utilisation des avantages comparatifs des institutions et instances existantes, et de leur complémentarité. Il faut assurer la cohérence des divers mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies, notamment ceux ayant trait au développement durable, au programme de développement pour l'après-2015 et au financement du développement. C'est l'une des principales conclusions du rapport du Secrétaire général, et nous sommes favorables à ce que de nouveaux efforts soient déployés en ce sens.

La crise financière mondiale a marqué un tournant dans la gouvernance économique mondiale. L'Union européenne a été l'un des premiers acteurs clefs à prendre acte de la nécessité d'une intervention concertée au niveau mondial et a donc proposé d'organiser des réunions du G-20 au niveau des dirigeants. Une nouvelle plateforme était nécessaire pour réunir les économies développées et les marchés émergents. Comme le Président Barroso l'a souligné dans la déclaration que j'ai évoquée précédemment, il est indiscutable que le G-20 a joué un rôle majeur dans la réponse à la crise financière et économique mondiale de 2008. Le G-20 s'est révélé être un forum très efficace pour coordonner la réponse mondiale, ce qui a permis d'éviter de reproduire les erreurs faites lors de la crise des années 1930. Nous nous félicitons que la nécessité d'un dialogue permanent entre le G-20 et l'ONU soit pleinement reconnue dans le rapport du Secrétaire général. À cet égard, nous saluons les efforts consentis par les hôtes successifs du G-20 pour tendre la main à l'ONU et à ses États Membres, et nous espérons que cette pratique se poursuivra, notamment en trouvant le moyen de faire en sorte que les compétences techniques du système des Nations Unies contribuent aux travaux du G-20.

Selon nous, le plus important pour la gouvernance économique mondiale est de trouver le bon équilibre

entre légitimité et efficacité. C'est en ayant ce principe à l'esprit que nous devons toujours chercher à améliorer notre cohérence. Pour terminer, je voudrais rappeler que l'Union européenne et ses États membres espèrent contribuer activement aux prochaines discussions de l'Assemblée générale sur la gouvernance économique mondiale et le développement, et sur la manière dont l'ONU pourra jouer un rôle charnière efficace face aux difficultés d'ordre mondial.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 b) de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais annoncer qu'il s'agit de la dernière séance de l'Assemblée générale pour M^{me} Sahar Wanly, fonctionnaire des conférences hors classe au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. M^{me} Wanly a rejoint l'Organisation des Nations Unies il y a 31 ans, passés pour la plupart au service des travaux de la plénière de l'Assemblée générale. Elle a véritablement contribué au bon déroulement des séances de l'Assemblée. Je voudrais que l'Assemblée lui exprime sa reconnaissance en l'applaudissant. Nous adressons nos meilleurs vœux à M^{me} Wanly.

La séance est levée à 12 h 40.